

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

Présents : M. C. ROQUES – Mme BASCOUL – M. FABRIES – Mme GUERNET – M. ROUQUETTE – Mmes LECHEVANTON – FONTAINE - GAZANIOL - M. MOREL - Mmes ENJALBERT - SERAYSSOL - M. CASSAR.

Excusés : J. ALBY qui a donné pouvoir à J. FABRIES

K. PONS qui a donné pouvoir à V. FONTAINE

J.L. LLOP qui a donné pouvoir à M. le Maire

Secrétaire : M. ROUQUETTE

Les observations sur le compte-rendu de la dernière séance pourront être reçues lors de la prochaine réunion compte tenu d'un défaut de transmission.

Avant d'entamer la réunion, Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats du 13 novembre. Un courrier de soutien sera adressé à Madame la Maire de Paris.

Avis du conseil municipal sur le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale :

Jérôme FABRIES présente au conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn transmis par le Préfet du Tarn le 15 octobre 2015 sur lequel doit être émis un avis sur la proposition de modification de la situation existante.

Ce projet intervient en application des dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT modifié par l'article 33 de la loi NOTRe.

Entre les membres de l'assemblée qui ont pu prendre connaissance du contenu du projet avant la séance le débat porte sur la proposition de fusion de la Communauté de Communes de Centre Tarn (CCCT) avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV).

Concernant le projet de fusion entre la CCCT et la CCMAV, le Conseil Municipal au vu des seuls éléments communiqués ou perçus :

-considère que l'homogénéité territoriale que constituerait la fusion des deux EPCI existants n'est pas avérée ;

-considère que les spécificités géographique, historique, économique, d'identité spatiale, de déplacements,...paraissent avoir très peu de points communs ou de similitudes entre les deux EPCI ;

-considère que cette fusion ne paraît apporter aucune amélioration aux problèmes de gestion que rencontrent et rencontreront les élus locaux, qu'il ne paraît pas y avoir de valeur ajoutée par une mutualisation dans le périmètre projeté ;

- la réunion des intercommunalités ne permet pas de s'inscrire dans un équilibre durable de nos territoires du fait des incohérences de transport et de l'impossibilité de liaisons notamment routières. Le scénario proposé est contraire à un développement durable et rationnel de ce futur territoire ;

-considère que le projet de stratégie globale, présenté comme atout majeur supplémentaire dans ce nouvel EPCI, reste plus qu'aléatoire, puisque la fusion projetée aboutirait en fait à réduire l'atout capital que constitue la position centrale entre ALBI et CASTRES ;

-considère que le périmètre projeté ne correspond plus à une identité rurale forte « Centre Tarn » à laquelle nos habitants restent très grandement attachés, que cette identité forte aurait pu exister avec une variante d'extension du périmètre, géographiquement vers des territoires situés au centre du département de façon à constituer ainsi une bonne échelle « Centre Du Tarn » ;

Constatant le fonctionnement actuel de la CCCT et avant tout élargissement, le Conseil Municipal :

-estime qu'il est préférable de rendre plus efficace, plus visible, plus lisible le fonctionnement de la structure inter communautaire et d'œuvrer à une gestion plus intégrée, mieux comprise par la

population du territoire avant d'étendre le périmètre ;

-estime qu'il convient de mieux consolider les services existants, de mieux développer et mieux structurer les compétences de la CCCT, de concrétiser au mieux la mutualisation ;

Dans ces conditions et en l'absence de proposition d'autres scénarii d'extension de périmètre,

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité de ses membres, un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de fusion de la CCCT et de la CCMAV et

-demande le maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes de Centre Tarn, d'autant que cet EPCI peut déroger au seuil des 15000 habitants ;

-émet le regret qu'il n'ait pas été proposé un scénario d'extension du périmètre de la CCCT vers des territoires situés au centre du Tarn, pour ainsi constituer un nouveau périmètre homogène à identité forte de « Centre du Tarn » ;

-confirme que la priorité majeure consiste à consolider les compétences et la mutualisation dans la Communauté de Communes de Centre Tarn existante y compris à démarrer une réflexion sur un projet de commune nouvelle sur tout ou partie du territoire de la Communauté de Communes Centre Tarn.

Rapport sur la mutualisation des services :

Monsieur le Maire indique que l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration par l'Intercommunalité à fiscalité propre d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté de Communes et ses Communes membres. Ce rapport, destiné à assurer une meilleure organisation des services au sein de l'ensemble du territoire, prévoit l'impact des actions engagées sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement.

Il doit être adopté par le conseil de communauté avant le 31 décembre 2015 après avoir été préalablement soumis, pour avis, aux communes membres. Il fait l'objet d'une évaluation annuelle lors du débat d'orientation budgétaire organisé par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du rapport relatif aux mutualisations de services Centre Tarn pour la période 2016-2020. Le schéma prévoit une mise en œuvre progressive de la démarche de mutualisation dans le cadre d'une co-construction entre élus et services.

Le plan d'action pour 2016 prévoit 10 actions destinées à finaliser l'analyse de l'existant, prendre en compte les besoins et les urgences, ainsi qu'à engager les premières actions opérationnelles.

Dans un contexte national et local contraint qui impacte fortement le territoire Centre Tarn, Monsieur le Maire invite l'ensemble des acteurs concernés de la Commune à prendre connaissance des éléments contenus dans le rapport et à se mobiliser afin de rechercher collectivement, avec l'Intercommunalité, une meilleure organisation des services au sein du bloc Centre Tarn.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide compte tenu du nombre d'abstentions (9)lié à la mauvaise connaissance du dossier, d'émettre un avis **Défavorable** sur le rapport de mutualisation des services Centre Tarn.

Taxe d'assainissement 2016 :

Le décret 67-945 du 24 octobre 1967 et la circulaire d'application du 5 janvier 1970 précisent les conditions de recouvrement et d'affectation des redevances dues par les usagers du réseau d'assainissement :

- La redevance d'assainissement est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur du service d'assainissement sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source.

- La redevance d'assainissement est applicable aux usagers du service d'assainissement et aux personnes assimilées :

* sont usagers, toutes les personnes raccordées au réseau d'assainissement ;

* sont assimilées aux usagers, toutes les personnes raccordables au réseau d'assainissement en vertu de l'article L35.5 du Code de la Santé Publique.

- Lorsque l'utilisateur est alimenté par un service public de distribution, la redevance est assise sur le nombre de m³ d'eau réellement prélevés.

- Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau, totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public, doit en faire la déclaration à la

mairie.

- A l'identique du service de l'eau, la facturation du service d'assainissement se compose d'un **abonnement** au réseau auquel s'ajoute une **redevance** facturée dès le 1er m³ prélevé par l'utilisateur.

* L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les abonnés arrivés en cours d'année.

* Pour toute personne raccordée au réseau d'assainissement ou tenue de se raccorder et s'alimentant en eau à une source autre qu'un service public, le montant de la facturation sera égal à l'abonnement déterminé pour les usagers, augmenté d'une consommation forfaitaire de 80 m³.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- **Abonnement** qui passera de **40,33 euros HT** à **40,73 euros HT**.

- **Consommation :**

. Abonnés à la Générale des Eaux : le tarif passe de 0,5202 à **0,5254 euros le m³ HT**

. Non abonnés (forfait de 80 m³) : de 41,616 euros à **42,032 euros HT**.

Les membres présents acceptent ces tarifs à l'unanimité.

Décision modificative n°4 : Augmentation de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2015

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2315	286	Installations, matériel et outillage techniqu...	2 832,00€
			TOTAL	2 832,00€

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	13258	286	Autres groupements	1 511,00€
041	238	286	Avances versées sur commandes d'immobilisatio...	1 321,00€
			TOTAL	2 832,00€

Décision modificative n°5 : augmentation de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2015.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21534	286	Réseaux d'électrification	924,00€
21	2183	296	Matériel de bureau et matériel informatique	1 993,00€
23	2313	281	Constructions	-455,00€
23	2313	292	Constructions	1 825,00€
23	2315	286	Installations, matériel et outillage techniqu...	-5 077,00€
23	238	286	Avances et acomptes versées sur commandes d'i...	1 322,00€
			TOTAL	532,00€

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	532,00€
			TOTAL	532,00 €

Demande d'acquisition d'un chemin rural :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de M. Didier Fontaine qui souhaite acquérir une portion de la voie communale 4 traversant les terres qu'il cultive à La Grèze.

Après examen du plan, il s'avère qu'il n'est propriétaire que des terrains situés d'un côté du chemin, ceux du côté opposé sont travaillés en ferme.

Après discussion, le Conseil émet à 13 voix CONTRE et 2 voix POUR, un avis défavorable au déclassement de cette voie qui peut redevenir utile.

Aliénation chemin rural :

Monsieur le maire rappelle au Conseil la délibération du 28 septembre 2015 décidant la prescription d'une enquête publique pour déclassement et aliénation d'une portion de chemin rural de 66 m² longeant la parcelle A926 à Saint-Sernin.

Pendant la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 octobre au 23 octobre 2015, aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Municipal de Lombers,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

• Décide :

L'aliénation de la portion de chemin situé à Saint-Sernin et longeant la parcelle Section A n° 926

L'acquéreur prendra en charge tous les frais afférents à cette transaction. Le prix de vente du terrain est fixé à 594 euros, soit 9 € le m².

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Convention d'adhésion à la marque « Cœur d'Occitanie » :

Monsieur le Maire présente une convention de partenariat entre le Département et la Commune afin de promouvoir la marque « Cœur d'Occitanie ».

L'acceptation de cette convention engage les partenaires.

Le Comité Départemental du Tourisme et le Département devront fournir des documents informatifs sur le patrimoine occitan tarnais et auront une mission de conseil envers la structure signataire.

En contrepartie la Commune qui s'engage devra assurer la visibilité de la marque dans sa communication, mettra à disposition des usagers des documents informatifs sur la culture occitane et mettre en place une signalétique directionnelle ou informative bilingue.

L'adhésion et l'utilisation de la marque sont gratuites et la convention sera valable pour 3 ans.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE à l'adhésion de la Commune de Lombers à la marque « Tarn, Cœur d'Occitanie ».

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2017 au 31.12.2020

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2017, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

***agents affiliés à la CNRACL :** Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

***agents non affiliés à la CNRACL :** Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

Agenda D'Accessibilité Programmée

Madame BASCOUL (1ère adjointe) rappelle au Conseil Municipal la nécessité de rendre accessible les Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) correspond à un engagement de réaliser les travaux nécessaires dans un délai précis, sur un financement assuré, et suivant les normes en vigueur.

Madame BASCOUL rappelle qu'un diagnostic accessibilité a été commandé à l'Association EGGE qui a fourni son rapport le 6 juillet 2015.

Après examen du contenu de ce diagnostic pour les ERP et IOP suivants : Mairie, Salle des fêtes, La Poste, Le Groupe scolaire, Stade, Les églises et cimetières. La Commission Communale a étudié, au cas par cas, la suite à donner et la programmation des actions de mise en accessibilité sur 6 ans. Ces décisions sont traduites dans l'imprimé Cerfa n° 15246*01 ainsi que dans une note annexe. Ce programme est présenté au Conseil par Mme BASCOUL.

Pour les églises et les cimetières, une dérogation est demandée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Tour de Garde pour les élections Régionales et réflexion sur le bureau de vote de St-Pierre :

Le tour de garde pour les élections régionales des 6 et 13 décembre est établi d'un commun accord.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur sentiment quant au maintien ou non du bureau de vote eu égard à la difficulté de mettre en place les tours de garde. Chaque conseiller est

invité à donner son opinion. Après discussion, il est proposé de faire un sondage auprès de la population. Une décision sera prise au vu des résultats de cette enquête.

Contrat de la remplaçante à l'Agence Postale Communale :

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'agent qui assure le remplacement de l'agent titulaire à l'Agence Postale Communale termine au 31 décembre 2015 sa sixième année en contrat à durée déterminée. Il n'est plus possible de faire un renouvellement. Il rappelle que cette personne n'est effectivement présente que lors des congés annuels de la titulaire du poste, ce qui représente 1,42/35° hebdomadaire.

La lecture du contrat passé avec la poste prévoit que lors des congés annuels de l'employée, le bureau peut être fermé et que mention du bureau le plus proche doit être faite sur la porte.

Après discussion, il est décidé d'appliquer cette condition et de supprimer le poste de remplaçante à compter du 1er janvier 2016.

Sujets divers :

- Monsieur le Maire distribue le rapport d'activité 2014 de la CCCT qui doit être présenté au Conseil Municipal.

- Mme BASCOUL rappelle les dates suivantes : le 5 décembre, distribution des chocolats aux personnes âgées de plus de 80 ans et le 16 décembre, après-midi récréatif intergénérationnel à la salle des fêtes de Lombers.

- Monsieur le Maire informe le Conseil de la fermeture du bar de Lombers au 31 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.